



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;
Monsieur Claude CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Antonin OBRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Eve MORETTI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **9** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

2026_29 BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu les articles L.2121-31 et L2121-14 ainsi que les articles L5211-1 à L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les réalisations budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé « CFU - Note de présentation - Exercice 2025 » annexé à la délibération.

Le CFU 2025 du budget communal est arrêté à la somme de 899 811,45 € en recettes et 960 464,72 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 649 746,02 € en recettes et 546 464,36 € en dépenses et dégagent un résultat pour l'exercice de 103 281,66 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 250 065,43 € et les dépenses à 414 000,36 € soit un résultat de la section de -163 934,93 €

Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à -60 653,27 €.

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires tot.	775 527,03	991 550,00	1 767 077,03
Recettes nettes	250 065,43	649 746,02	899 811,45
DEPENSES			
Autorisat. budgétaires tot.	775 527,03	991 550,00	1 767 077,03
Dépenses nettes	414 000,36	546 464,36	960 464,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		103 281,66	
Déficit	163 934,93		-60 653,27

Hors restes à réaliser de la section d'investissement et compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture est arrêté à la somme de 325 342,56 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement (art. 1068)	Solde d'exécution 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
INVESTISSEMENT	19 777,03		-163 934,93	-144 157,90
FONCTIONNEMENT	366 218,80	0,00	103 281,66	469 500,46
TOTAL	385 995,83	0,00	-60 653,27	325 342,56

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner acte de la présente délibération du Compte Financier Unique (CFU) retraçant l'exécution du budget 2025,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter pour 2025 au budget communal, le résultat d'exercice à -60 653,27 €, le résultat de clôture à 325 342,56 €, les restes à réaliser en dépenses à 325 244,52 € et en recettes à 140 649,39 €
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie Eve MORETTI




Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2026 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le... 2026
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;
Monsieur Claude CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Antonin OBRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Eve MORETTI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **9** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

2026_30 BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération 2026_29 du conseil municipal du 22 avril relative au compte financier unique 2025 du budget communal,

Considérant les résultats de clôture à fin 2025 du budget communal qui s'établissent comme suit :

- En section d'investissement, un résultat de : -144 157,90 €
- En section de fonctionnement, un résultat de : +469 500,46 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante des résultats cumulés à fin 2025 sur l'exercice 2026

Affectation des résultats de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture 2025	-144 157,90
RAR dépenses	325 244,52
RAR recettes	140 649,39
Solde des RAR	-184 595,13
Besoin de financement	-328 753,03
FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture 2025	469 500,46
AFFECTATION EN 2026	
Art.001 Résultat d'investissement	-144 157,90
Art.1068 Réserves	328 753,03
Art.002 Résultat de fonctionnement	140 747,43

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'affectation des résultats de clôture 2025 du budget communal telle que présentée ci-dessus,
- dire que les crédits afférents sont prévus au budget 2026,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance
Marie Eve MORETTI



Le Maire
- Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2026 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le.....2026
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;
Monsieur Claude CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Antonin OBRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Eve MORETTI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **9** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

2026_31 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts et de l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 qui stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année et jusqu'au 30 avril les années du renouvellement des organes délibérants,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Considérant l'état 1259 établi par le service des impôts directs locaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) : 28,74%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB): 98,00%
- Taxe d'habitation (TH) : 11,00%
- Majoration de taxe d'habitation (MTHRS) : 0,00%

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le vote des taux communaux de fiscalité tels que présentés ci-dessus,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

— La secrétaire de séance
Marie Eve MORETTI



Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2026 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le.....2026
Commune de Châteaudoable, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;
Monsieur Claude CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Antonin OBRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Eve MORETTI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **9** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 2026_12 du conseil municipal du 06 février 2026 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),

Vu la délibération 2026_29 du conseil municipal du 22 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique 2025 du budget communal,

Vu la délibération 2026_30 du conseil municipal du 22 avril 2026 relative à l'affectation des résultats,

Le budget primitif 2026 intègre la reprise de résultats suivante :

• excédent de fonctionnement :	140 747,43 €
• déficit d'investissement :	144 157,90 €
• excédents de fonctionnement capitalisés :	328 753,03 €
• des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	325 244,52 €
• des restes à réaliser en recettes d'investissement :	140 649,39 €

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

• en section de fonctionnement à la somme de :	738 190,63 €
• en section d'investissement à la somme de :	686 753,42 €

selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire Budget 2025	BP 2026		
		Proposition	Reports	Total Vote
Dépenses	991 550,00	738 190,63	-	738 190,63
002 - Résultat reporté	-	-	-	-
011 - Charges à caractère général	280 000,00	246 600,00	-	246 600,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	290 000,00	282 000,00	-	282 000,00
014 - Atténuations de produits	11 102,00	11 102,00	-	11 102,00
65 - Autres charges de gestion courante	376 730,00	130 327,63	-	130 327,63
66 - Charges financières	-	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00	1 000,00	-	1 000,00
68 - Dotations	27 718,00	54 000,00	-	54 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	13 161,00	-	13 161,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-
Recettes	991 550,00	597 443,20	140 747,43	738 190,63
002 - Résultat reporté	366 218,80	-	140 747,43	140 747,43
013 - Atténuations de charges	2 000,00	2 000,00	-	2 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	26 000,00	19 000,00	-	19 000,00
73 - Impôts et taxes	147 031,20	124 611,20	-	124 611,20
731 - Fiscalité locale	222 000,00	213 527,00	-	213 527,00
74 - Dotations et participations	107 600,00	98 300,00	-	98 300,00
75 - Autres produits de gestion courante	120 700,00	140 005,00	-	140 005,00
77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire Budget 2025	BP 2026		
		Proposition	Reports	Total Vote
Dépenses	775 527,03	217 351,00	469 402,42	686 753,42
001 - Résultat reporté	-	-	144 157,90	144 157,90
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	600,00	-	600,00
13 - Subventions d'investissement	-	10 561,00	-	10 561,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (Hors 165)	-	-	-	-
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	2 000,00	-	2 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	772 527,03	204 190,00	325 244,52	529 434,52
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
Recettes	775 527,03	546 104,03	140 649,39	686 753,42
001 - Excédent reporté	19 777,03	-	-	-
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-	328 753,03	-	328 753,03
10 - Dotations, fonds divers et réserves	43 000,00	54 190,00	-	54 190,00
13 - Subventions d'investissement	347 640,00	150 000,00	140 649,39	290 649,39
16 - Emprunts et dettes assimilées (Hors 165)	364 110,00	-	-	-
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
021 - Virement de la section d'exploitation	-	13 161,00	-	13 161,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

Considérant que le budget primitif 2026 intègre la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit un excédent de fonctionnement de 140 747,43 € et un besoin d'investissement de 144 157,90 €,

Considérant les restes à réaliser de 325 244,52 € en dépenses d'investissement et de 140 649,39 € en recettes d'investissement,

Considérant les excédents de fonctionnement capitalisés de 328 753,03 €,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget primitif 2026 du budget communal selon le détail par chapitre ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie Eve MORETTI




Le Maire
Vincent LAPIE



Delibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2020
Commune de Châteaudoable, affiché le

Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;
Monsieur Claude CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Antonin OBRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Eve MORETTI.

2026_33 VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU BUDGET PRIMITIF 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN CAVAILLES	120 €
ECOLE COMMUNALE	760€
AMIS SAINT JEAN BASPTISTE	300 €
SOCIETE DE LA CHASSE LA BARRE	600 €
CEDIS	5 €
HOT CULTURE	1 500€
GOUT CULTURE	500 €
LES MASSACANS	3 000€

Par : 11 Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

DECIDE d'octroyer la subvention à l'Association AMAAC :

FAISEURS DE CHEMINS AMAAC	500 €
---------------------------	-------

Monsieur MERABET Olivier, membre de l'association AMAAC, n'a pas participer au vote et n'a pas été pris en compte dans le calcul du quorum.

Par : 10 Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

DECIDE d'octroyer la subvention à la crèche parentale DOREMI :

CRECHE DOREMI	15 000€
---------------	---------

Monsieur LAPIE Vincent, président de la crèche parentale DOREMI, n'a pas participer au vote et n'a pas été pris en compte dans le calcul du quorum.

Par : 10 Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

DECIDE d'octroyer la subvention à l'Association AMICALE RCSC CCFF :

AMICALE RCSC CCFF	600 €
-------------------	-------

Monsieur MERABET Olivier, membre de l'association AMICALE RCSC CCFF, n'a pas participer au vote et n'a pas été pris en compte dans le calcul du quorum.

Par : 10 Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

DECIDE d'octroyer la subvention à l'Association ASL CANAL DE REBOUILLON :

ASL CANAL DE REBOUILLON	200 €
-------------------------	-------

Monsieur SCHUHL Frédéric, membre de l'association ASL CANAL DE REBOUILLON, n'a pas participer au vote et n'a pas été pris en compte dans le calcul du quorum.

Par : 10 Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

DECIDE d'octroyer la subvention à l'Association PAYS GENS DE VERDON :

PAYS GENS DE VERDON	100 €
---------------------	-------

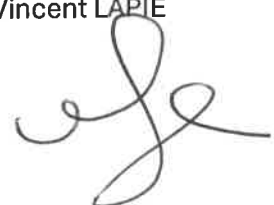
Monsieur Jean Luc MARTINEZ, membre de l'association PAYS GENS DE VERDON, n'a pas participer au vote et n'a pas été pris en compte dans le calcul du quorum.

Par : 10 Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance
Marie Eve MORETTI



Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Chateaudouble, affiché le _____

Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;
Monsieur Claude CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Antonin OBRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Eve MORETTI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **9** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

2026_34 Recours à des vacataires

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 **relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.**

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 3 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Service de la restauration scolaire
- Service des espaces verts
- Archives

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires pour une durée du 22/04/2026 au 21/04/2027

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.50€.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance
Marie Eve MORETTI



Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2026 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le.....2026
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;
Monsieur Claude CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Antonin OBRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Eve MORETTI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **9** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

2026_35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création de deux emplois suivants :

- Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet 35 heures hebdomadaires ;
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, catégorie C, à temps non complet 32 heures hebdomadaires

Et de modifier le tableau des emplois, comme suit à compter du 22/04/2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE					
Service	GRADE	CATEG O.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	A TEMPS NON COMPLET 29 HEURES
Administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Administratif	Adjoint administratif territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	0	A TEMPS COMPLET 30 HEURES

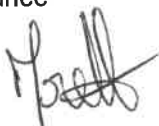
SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Service	SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE				
Service	GRADE	CATEG O.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	A TEMPS NON COMPLET 28 HEURES
Technique	Adjoint technique Territorial	C	0	1	A TEMPS NON COMPLET 28 HEURES
Technique	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Technique	Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	0	1	A TEMPS NON COMPLET 32 HEURES

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :
VALIDER le nouveau tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

VALIDER la mise en application des nouvelles dispositions à compter du 22/04/2026.

La secrétaire de séance
Marie Eve MORETTI




Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2026 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le.....2026
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;
Monsieur Claude CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Antonin OBRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Eve MORETTI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **9** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

2026_36 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIVAAD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein des comités syndicaux du SIVAAD,

Considérant que l'article 10 des statuts du syndicat prévoit que la collectivité soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Délibère, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Sont candidats :

Délégués titulaires :

Monsieur Olivier MERABET, 3eme adjoint ;
Monsieur Jean Luc MARTINEZ, 1^{er} adjoint.

Délégués suppléants :

Madame Corinne HOOS, Conseillère municipale ;
Madame Chloé JALTIER, Conseillère municipale .

OUI l'exposé du Maire ;

APRÈS en avoir délibéré et à *la majorité ou l'unanimité* des membres présents et représentés, 11 voix pour, 0 voix contre ;

PROCLAME élus comme délégués représentant la collectivité au sein du comité syndical du SIVAAD :

Délégués titulaires :

Monsieur Olivier MERABET, 3eme adjoint ;

Monsieur Jean Luc MARTINEZ, 1^{er} adjoint.

Délégués suppléants :

Madame Corinne HOOS, Conseillère municipale ;

Madame Chloé JALTIER, Conseillère municipale .

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-préfet de Draguignan,

La secrétaire de séance
Marie Eve MORETTI



Le Maire
Vincent LAPIE



Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé JALTIER, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT.

Etaient absents : Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE ;
Monsieur Claude CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Antonin OBRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Eve MORETTI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **9** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

**2026_37 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES ET L'INTERVENTION DES BENEVOLES
RCSC-CCFF SUR LES COMMUNES LIMITROPHES**

Préambule :

Le Maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF. Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

La commune de Châteaudoable renouvelle ces conventions pour la mandature 2026-2030 avec les communes limitrophes suivantes :

Ampus

Montferrat

Figanières

Draguignan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal décide :

De renouveler les conventions avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature 2026-2030.

De donner tous pouvoirs au Maire pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026

La secrétaire de séance

Marie Eve MORETTI



Le Maire
Vincent LAPIE

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2026 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2026
Commune de Châteaudoable, affiché le

Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans le même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.